

RCS : CANNES  
Code greffe : 0602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00318  
Numéro SIREN : 750 179 947  
Nom ou dénomination : 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 3341

EXPERTISE  
COMPTABLE

## COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

### SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

9 Rond Point Duboys d'Angers

06400 CANNES

Tél. 04 93 63 94 55

Fax.

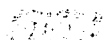
APE : 6420Z-

Siret : 75017994700015

2A 2M WORLD DEVELOPMENT  
9 Rond Point Duboys d'Angers  
Rés. Armenonville - Entrée 1  
06400 CANNES  
RCS CANNES 750 179 947

### SFM EXPERTISE COMPTABLE

Société d'Expertise Comptable  
inscrite au tableau de l'ordre Région Lorraine



*Sfm*

EXPERTISE  
COMPTABLE

**COMPTES ANNUELS**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise		9 Rue de la République d'Angers 49100 ANGERS		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET*				Néant <input type="checkbox"/>			
7 5 0 1 7 9 9 4 7 0 0 0 1 5							
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
				Exercice N clos le 31/12/2022			
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
			Constructions	AP		AQ	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
			Autres immobilisations corporelles	AT	147 422	AU	22 923
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés		BD	125 925	BE		125 925	
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières*		BH	5 400	BI		5 400	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	278 747	BK	22 923	255 823	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et fins	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	18 692	BY		18 692
		Autres créances (3)	BZ	1 199 034	CA		1 199 034
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 767 640	CG		1 767 640	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 113	CI		6 113	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	2 991 480	CK		2 991 480	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	3 270 227	IA	22 923	3 247 303	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an			
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :			

es explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2051 - Bilan Passif

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A  
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (dont versé : ... 3 500 000 ...)	DA		3 500 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		49 573	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH		( 356 044 )	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		( 81 177 )	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL		3 112 351
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		77 915	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		3 266	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		19 689	
	Dettes fiscales et sociales	DY		31 600	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		50	
Autres dettes	EA		2 430		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC		134 952	
	Écarts de conversion passif™ (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE		3 247 303	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		91 786		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		8		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

inoup

2052 - Compte de résultat de l'exercice

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A  
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Néant		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF	
		services *	FG	FH	FI	57 667
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	57 667	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	126	
	Autres produits (1) (11)			FQ	4	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	57 798	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	138 749	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	4 677	
	Salaires et traitements*			FY	26 275	
	Charges sociales (10)			FZ	11 353	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements*	GA	22 253	
			- dotations aux provisions*	GB		
		Sur actif circulant	dotations aux provisions*	GC		
	Pour risques et charges	dotations aux provisions	GD			
	Autres charges (12)			GE	2	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	203 312	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	( 145 513)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	10 943	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 300 000	
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	1 310 943	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	954	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	954	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	1 309 989	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	1 164 475	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

Formulaire obligatoire, article 37 A  
du Code général des impôts

4

COMpte DE Résultat DE L'Exercice (suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise		SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Ncabt <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	2 280 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	2 280 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	936	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	3 537 002	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	3 537 939	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>					HI	( 1 257 439)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	( 11 786)	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	3 649 242	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	3 730 420	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>					HN	( 81 177)
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			AI	126
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>			
		Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				936		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				3 537 002		
Produits des cessions d'éléments d'actif					2 280 500	
				Exercice N-1		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Sfid Group

12 JUL. 2023

**2A 2M WORLD DEVELOPMENT**  
**Société par actions simplifiée Unipersonnelle**  
**au capital de 3 500 000 euros**  
**Siège social : 9 ROND POINT DUBOYS D'ANGERS RÉSIDENCE ARMENONVILLE**  
**, 06400 CANNES**  
**750179947 RCS CANNES**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 13 juin 2023**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à - 81 177,60 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-81 177,60 euros
Report à nouveau antérieur :	-356 044,91 euros
Au compte "report à nouveau"	-81 177,60 euros
S'élevant ainsi à -437 222,51 euros	

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

131 500,00 euros, soit 37,57 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 131 500,00 euros

Hors AGO : AG du 31/01/2019  
28 600,00 euros, soit 8,17 euros par titre  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 28 600,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 : NEANT

Hors AGO : AG du 29/12/2020  
20 000,00 euros, soit 5,714 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000,00 euros

Hors AGO : AG du 01/12/2020  
42 850,00 euros, soit 12,24 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 42 850,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 : NEANT

Hors AGO : AG du 01/12/2021

134 300,00 euros, soit 38,37 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 134 300,00 euros

Hors AGO : AG du 01/04/2022

103 000,00 euros, soit 29,43 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 103 000,00 euros

Certifié conforme  
Le Président



*Sfm*

EXPERTISE  
COMPTABLE

**COMPTES ANNUELS**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE FISCALE

2054 - Immobilisations

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 31 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		M2		KP		KR
			M3		KS		KU
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV		KW		KX
	Autres immobilisations corporelles		KY	40 277	KZ		LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	8 809	LC		LD
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III	LN	49 086		LO		LP
	157 653						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U		8V		8W
	Autres titres immobilisés		IP	3 562 825	IR		IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	3 000	IU		IV
	TOTAL IV	LQ	3 565 825		LR		LS
65 500							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	0G	3 614 911		0H		0J	
223 153							
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		IS		MG		MH
			IT		MJ		MK
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IU		MM		MN
	Autres immobilisations corporelles		IV	59 318	MP	121 815	MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	16 312	MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA
	Avances et acomptes		NC		ND		NE
	TOTAL III	IY	59 318		NG	147 422	NI
	147 422						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0T		0W
	Autres participations		IO		0X		0Z
	Autres titres immobilisés		II	3 500 000	2B	125 925	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	5 400	2G
	TOTAL IV	I3	3 500 000		NJ	131 325	2H
131 325							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	3 559 318		0K	278 747	0M	
278 747							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2054 Bis - Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2023  
DGFIP N° 2054 bis

Formulaire obligatoire l'article 53 A du Code général des impôts

Exercice N clos le : 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

N°  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL.

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

inoup

2055 - Amortissements

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A  
de l'ordre général des impôts

Désignation de l'entreprise SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>							
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		
Frais d'établissement et de développement	CY		EL		EM	EN	
Fonds commercial	RE		RF		RI	RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF		PG	PH	
<b>TOTAL I</b>	<b>RK</b>		<b>RM</b>		<b>RN</b>	<b>RO</b>	
Terrains	PI		PJ		PK	PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	PN		PO	PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	PS		PT	PU	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW		PX	PY	
	Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	923	QF	QG
Immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH	QI	20 027	QJ	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	1 302	QN	QO	
	Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS	QT	
<b>TOTAL II</b>	<b>QU</b>	<b>22 985</b>	<b>QV</b>	<b>22 253</b>	<b>QW</b>	<b>22 315</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>	<b>ØN</b>	<b>22 985</b>	<b>ØP</b>	<b>22 253</b>	<b>ØQ</b>	<b>22 923</b>	
<b>CADRE B</b>							
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			RI-PRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob incorporelles	V7	V8	P6	P7	P8	P9	Q1
<b>TOTAL I</b>	<b>RW</b>	<b>RX</b>	<b>RY</b>	<b>RZ</b>	<b>SB</b>	<b>SC</b>	<b>SD</b>
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. techniques mat. et outillage	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
	Autres	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
<b>TOTAL II</b>	<b>X2</b>	<b>X3</b>	<b>X4</b>	<b>X5</b>	<b>X6</b>	<b>X7</b>	<b>X8</b>
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
<b>TOTAL III</b>	<b>NP</b>	<b>NQ</b>	<b>NR</b>	<b>NS</b>	<b>NT</b>	<b>NU</b>	<b>NV</b>
Total général non ventilé (NP+NQ-NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT-NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ
<b>CADRE C</b>							
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations				SP	SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2056 - Provisions inscrites au bilan

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Formulaire obligatoire annexe 53 A  
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Néant <input type="checkbox"/>				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
<b>TOTAL II</b>		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>		7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF		
		- financières	UG	UH	1 300 000	
		- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

inoup

2057 - Etat des échéances des créances et des dettes

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A du Code général des impôts

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM				
	Prêts (1) (2)	LP	UR				
	Autres immobilisations financières	LT	UV	5 400		5 400	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	LX		18 692	18 692		
	Créances représentatives de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (encore en cours) UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	LY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	LZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		37 615	37 615	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC		518 286	518 286		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		643 131	643 131		
	Charges constatées d'avance	VS		6 113	6 113		
	<b>TOTAUX</b>		VT	VU	1 229 239	1 223 839	5 400
RENVIS	(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	8	8		
		à plus d'1 an à l'origine	VH	77 907	34 741	43 166	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B		19 689	19 689		
	Personnel et comptes rattachés	8C		2 347	2 347		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D		3 987	3 987		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		16 634	16 634		
	Taxe sur la valeur ajoutée	8F		3 115	3 115		
	Obligations cautionnées	8G					
	Autres impôts, taxes et assimilés	8H		5 516	5 516		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8I		50	50		
	Groupe et associés (2)	8J		3 266	3 266		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K		2 430	2 430		
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	8L					
	Produits constatés d'avance	8M					
<b>TOTAUX</b>		8N	8O	134 952	91 786	43 166	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	8P		91 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	8Q	2 430
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	8R		35 460			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

roup

2058A - Détermination du résultat fiscal

Formulaire obligatoire (article 31 A du Code général des impôts)		9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL		DGFiP N° 2058-A 2023			
Désignation de l'entreprise : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT			Néant <input type="checkbox"/>		Exercice clos le 31/12/2022		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>			<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	15 615		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 138		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1 3° et 212 bis)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y7		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.F.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %		Y8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		Plus-values nettes à court terme		WN			
		Plus-values soumises au régime des fusions		WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1 3 et 212 du C.G.I.)	SI	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MR		
					3 600		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3		
				<b>TOTAL I</b>	WR 22 910		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>			<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WS 81 177		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.F. *					WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs		WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				WH 30 000		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)		Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A		WW		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				WB		
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				Y6		
	Mesures d'incitation Abattement sur le bénéfice et exonérations	Majoration d'amortissement*				WZ	
		Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5
		Zone franche urbaine - ZFU (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissement immobilier (SII) (art. 209 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à dynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies bis)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies F)		YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies G)		YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies B)		YB	Dont déductif exception. simulateur de conduite (art. 39decies F)		YH	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies C)		YC	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39decies D)		YD				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>	XH 122 963		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI			
		déficit (II moins I)		XJ	100 052		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 100 052		





2058AB - Détermination du résultat

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS  
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis  
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

N° SIRET : 7 5 0 1 7 9 9 4 7 0 0 0 1 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CANNES  
16 boulevard LEADER  
CS 70001  
06150 CANNES LA BOCCA

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

Neant [ ]\*

I - RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	22 910
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	22 910
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	11 786
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	30 000
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F <sup>(1)</sup> , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
		TOTAL II	F 1	122 963
III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)		F 2	
	Déficit (II-I)		F 3	100 052
Déficit de l'exercice reporté en arrière *			F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *			F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice		F 8	
	Déficit		F 9	100 052

Cegid Group

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

COMPTES ANNUELS au 31/12/2022

2058B - Déficits, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209 II 2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT	1 181
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

- Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.  
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

inoup

SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

COMPTES ANNUELS au 31/12/2022

2058BB - Etat de suivi des déficits

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS  
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS  
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME  
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis  
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CANNES  
16 boulevard LEADER  
CS 70001  
06150 CANNES LA BOCCA

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

Néant \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	30 000
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) MSbis		M5ter	
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	100 052
Total des déficits restant à reporter		I19	100 052

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) L'article 219 I a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT				Néant <input type="checkbox"/>				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	( 646 274)		Affectations aux réserves	Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves	0E	393 230		Dividendes		ZE	103 000
					Autres répartitions		ZF	
	<b>TOTAL I</b>	<b>0F</b>	( 253 044)		Report à nouveau (N° Local I des renseignements divers au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZG	( 356 044)
						ZH	( 253 044)	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7				YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	6 159	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	17 097	
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	5 442	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	110 049	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZI	138 749	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	1 017	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe minérale sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	3 660	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	4 677	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	27 833	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	55 545	
DIVERS	- Montant brut des salaires *					0B	23 822	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	2,21 %	
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP		- Filiales et participations: (Liste au 2059.6 prévu par art. 18 II de l'ann. III au CGI)			Si vous cochez 1 Simon 0	ZR 1
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 bis					RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société - résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	( 100 052)	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL 30 000	
				Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC	
	Groupe - résultat d'ensemble	JD	( 45 478)	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO	
				Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale							
		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	7 5 0 1 7 9 9 4 7 0 0 0 1 5		

Cegid Group

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 -NOT pour le régime de groupe)

2058ER - Etat des rectifications

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)



N° 2058-ER 2023  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)  
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE CANNES 16 boulevard LEADER 06150 CANNES LA BOCCA  
SIRET Société intégrée : 75017994700015  
Exercice ouvert le : 01/01/2022 clos le : 31/12/2022 Néant [ ]\*

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA	CB		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				100 053
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)		CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	CH		CI	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 <sup>er</sup> du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-N et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)		CW		
<b>TOTAL</b>		CX		100 053
		CZ		100 053
	BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)			

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Plus-values et réintégrations				Cessions d'immobilisations				Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)			
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3						
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8						
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4						
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8						
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC						
<b>SOUS TOTAL</b>	BS	ED	EE	A8	EF	EG						
TOTAL plus-values (BS - AX) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %				A9								
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6							
TOTAL plus-values (3) (FF - FG) ou moins-values (FG - FF) taux de 0 %			B5			B4						

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	B3
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (1 <sup>er</sup> ), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	

all Group

- (1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI
  - (2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
  - (3) À l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
  - (4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
  - (5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPII) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
  - (6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

COMPTES ANNUELS au 31/12/2022

2058FC - Fiche de calcul

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS**  
**ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME**  
**POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES**  
**ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

N° 2058 FC  
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

N° SIRET : 7 5 0 1 7 9 9 4 7 0 0 0 1 5

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CANNES  
16 boulevard LEADER  
CS 70301  
06150 CANNES I.A. ROCCA

Exercice du 01/01/2022 au : 31/12/2022

Néant \*

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % <sup>(1)</sup>	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			30 000
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			30 000
<b>Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		( 100 052)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		( 100 052)	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

**SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT**

**COMPTES ANNUELS au 31/12/2022**

**2058PAP - Etat des rectifications**

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**N° 2058-PAP  
2023**

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET  
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE  
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES  
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT  
SIREN de la société mère : 7 5 0 1 7 9 9 4 7  
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT  
SIREN de la société intégrée : 7 5 0 1 7 9 9 4 7  
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE CANNES 16 boulevard LEADER  
06150 CANNES LA BOCCA

Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
	MC	MI	MD	MO
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) <sup>2</sup>			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
<b>TOTAL</b>	<b>MP</b>		<b>MQ</b>	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
<b>TOTAL</b>	<b>NC</b>	<b>NF</b>	<b>NI</b>	<b>NL</b>

<sup>1</sup> La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP.

<sup>2</sup> Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

2022 Group

2059A - Détermination des plus ou moins values

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2023

Formulaire obligatoire l'article 51 A du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT							Néant <input type="checkbox"/>
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	TITRES GRANITMOND 24/12/2012	3 500 000			3 500 000	
	2	ANFI TTS COUPE 30/07/2019	38 198		22 303	15 894	
	3	PANAMERA 48 M3256 15/05/2022	21 120		11	21 108	
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19%	15% ou 12,8%	0%	
I. Immobilisations*	1	2 230 000	( 1 270 000)			( 1 270 000)	
	2	27 000	11 105	11 105			
	3	23 500	2 391	2 391			
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				1 300 000	
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne 1) 9</b>			13 497			30 000	
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne 1) 10</b>				(A)	(B)	(C)	
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19% 11</b>					(ventilation par taux)		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



2059C - Suivi des moins-values à long terme

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU\_2A\_2M\_WORLD\_DEVELOPMENT Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%  ou 12,8%

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)  \*

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 MC (art. 219 I a *sexies* 0 du CGI)  \*

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine <input type="checkbox"/>	Moins-values à 12,8 % <input type="checkbox"/>	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % <input type="checkbox"/>	Solde des moins-values à 12,8 % <input type="checkbox"/>
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine <input type="checkbox"/>	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col (6) = (2) + (3) - (4) - (5)
	À 19 % ou à 15 % <input type="checkbox"/>	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice <input type="checkbox"/>	À 15 % <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

inoup

SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

COMPTES ANNUELS au 31/12/2022

2059D - Affectation des plus values à long terme

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2023

Formulaire obligatoire l'article 53 A  
du Code général des impôts

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

troup

SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

COMPTES ANNUELS au 31/12/2022

2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice

16	<b>DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>	DGFIP N° 2059-E 2023
Désignation de l'entreprise : SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT <span style="float: right;">Néant <input type="checkbox"/></span> Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 <span style="float: right;">Durée en nombre de mois : 12</span>		
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel	YP	1
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OF	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE.</b>		
<b>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.</b>		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ /
Date de cessation	HR	/ /

C-Expul Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des spécificités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre). Attention, il ne doit pas être tenu compte, dans les lignes ON à OY, OI et OZ, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OF, portées en ligne OU. Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

2059F - Composition du capital social

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant

Formulaire obligatoire  
article 38 de l'ann. II au CGI  
N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 75017994700015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

ADRESSE (voie) 9 Rond Point Duboys d'Angers

CODE POSTAL 06400 VILLE CANNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

group

2059G - Filiales et participations

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant

Formulaire obligatoire  
Lettre 38 de l'annexe III au C.G.T.

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 75017994700015

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

ADRESSE (voie) 9 Rond Point Duboys d'Angers

CODE POSTAL 06400 VILLE CANNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 4

Forme juridique	SARL	Dénomination	CARRE LUMIERE	N° SIREN (si société établie en France)	538203092	% de détention	100.00
Adresse :	N° 9	Voie	Rond Point Duboys d'Angers	Code Postal	06400	Commune	CANNES
						Pays	FRANCE
Forme juridique	SASU	Dénomination	ECURIE MZ	N° SIREN (si société établie en France)	919441279	% de détention	100.00
Adresse :	N° 9	Voie	Rond-Point Duboys d'Angers	Code Postal	06400	Commune	CANNES
						Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	33 THEORY	N° SIREN (si société établie en France)	911036408	% de détention	100.00
Adresse :	N° 9	Voie	ROND POINT DUBOYS D'ANGERS	Code Postal	06400	Commune	CANNES
						Pays	FRANCE
Forme juridique	EURL	Dénomination	FUNABOR	N° SIREN (si société établie en France)	517910709	% de détention	100.00
Adresse :	N° 8	Voie	rue d'Essin	Code Postal	57500	Commune	SAINT AVOLD
						Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

iconp

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case. Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A stylized, cursive logo consisting of the letters 'S', 'f', and 'm' in a bold, black, handwritten style. A horizontal line is drawn underneath the 'f' and 'm'.

EXPERTISE  
COMPTABLE